



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_82

COMMUNICATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES POUR LES EXERCICES 2017 A 2021 DE LA COMMUNE DE THYEZ

Le 02 octobre 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 septembre 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Wendy GHESQUIER.

M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Didier HUOT.

M. Roland CAGNIN a donné pouvoir à Mme Lucie ESPANA.

Mme Catherine HOEGY.

M. Ermine QUADRIO.

M. Laurent GERVAIS.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire

La commune de Thyez a fait l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion de la collectivité pour les exercices 2017 à 2021.

Ce contrôle, notifié à la commune par courrier du 21 février 2022, vient de prendre fin avec l'émission d'un rapport d'observations définitives. Ce rapport a été délibéré par la chambre de la CRC le 11 juillet 2023 et a été reçu par M. le Maire le 25 septembre 2023.

L'article L243-6 du code des juridictions financières prévoit que « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ».

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L243-9 du code des juridictions financières, M. le Maire devra présenter dans un rapport, devant le conseil municipal, les actions qu'il aura entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport devra ensuite être communiqué à la CRC.

Le contrôle de la CRC a porté sur les points suivants :

- la gouvernance,
- la gestion des ressources humaines,
- la commande publique,
- la qualité de la gestion budgétaire et comptable,
- la situation financière.

La CRC présente plusieurs recommandations, dont certaines font déjà l'objet de mises en œuvre ou sont en cours de mise en place :

- recommandation n°1 : organiser une gestion des archives communales selon la réglementation en vigueur,
- recommandation n°2 : prendre une délibération à l'occasion de chaque mandat spécial,
- recommandation n°3 : délibérer afin de définir précisément les emplois habilités à percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et instaurer un système automatisé de gestion du temps de travail,
- recommandation n°4 : adopter une délibération sur les astreintes qui liste les emplois concernés, les taux d'astreinte et d'intervention,
- recommandation n°5 : formaliser les procédures dans un guide de la commande publique qui clarifie notamment la répartition des compétences entre la commune et la 2CCAM,
- recommandation n°6 : procéder à un recensement annuel des besoins par famille d'achat et déterminer en conséquence le niveau de la publicité et de la mise en concurrence nécessaires pour procéder aux achats correspondants,
- recommandation n°7 : réaliser l'inventaire physique du patrimoine communal,
- recommandation n°8 : établir sans délai une programmation pluriannuelle des investissements en la présentant au conseil municipal.

M. le Maire présente le rapport d'observations définitives de la CRC pour les exercices 2017 à 2021 ainsi que la réponse apportée par l'ancien ordonnateur (annexe n°1), lequel a donné lieu à débat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (25 voix) décide :

- ⇒ de prendre acte du rapport définitif de la chambre régionale des comptes pour les exercices 2017 et suivants de la commune de Thyez (annexe n°1),
- ⇒ de prendre acte de la tenue des débats portant sur ce rapport.

Le Secrétaire de séance



Kaouther HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : _____ - 3 OCT. 2023 _____

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services

